

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions par la présente que le produit « **POTS PAPIER PLISSÉ 100 ML 80 G/M2 Ø6,5x3,8 CM BLANC PARCH.INGRAISSABLE** » de référence **126.77** distribué par GARCIA DE POU SA répond aux exigences établies dans la réglementation suivante sur les objets et matériaux en contact avec les aliments:

- Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Résolution du Conseil de l'Europe Res AP(2002)1, Comité des Ministres, sur les matériaux et objets en papier et carton destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement de la Commission (CE) n° 2023/2006 sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Le respect des dispositions du règlement CE 1935/2004 est certifié par des tests de risque recommandés pour ce type de matériau, analysés par un laboratoire spécialisé, dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

Sample Description : SMALL PAPER CUPS

<b>Description</b>	<b>Material (claimed by the client)</b>
White paper cup	PAPER

<u>Test Requested</u>	<u>Result</u>
1. Council of Europe Resolution AP (2002) 1 –Fastness of fluorescent whitened paper and board	<u>Pass</u>
2. Council of Europe Resolution AP (2002) 1–Specific migration of Benzophenone	<u>Pass</u>
3. Council of Europe Resolution AP (2002) 1–Specific migration of 4-methylbenzophenone	<u>Pass</u>
4. Council of Europe Resolution AP (2002) 1 –Extractable heavy metals	<u>Pass</u>
5. US FDA 21 CFR 176. 170–Chloroform-soluble extractive	<u>Pass</u>
6. Extractable Formaldehyde	<u>See Result</u>

### 6. Extractable Formaldehyde

Test Method : With reference to EN1541:2001 & EN645 :1993 (cold water extraction), analysis was performed by UV- Vis.

<u>Test Item(s)</u>	<u>Unit</u>	<u>MDL</u>	<u>001</u>
Extractable formaldehyde	mg/dm <sup>2</sup>	0.1	ND

Par conséquent, le produit est conforme aux dispositions des articles 3 et 5 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

**Utilisation prévue:**

- Convient au contact avec des produits alimentaires secs, humides et gras.
- Conservation prolongée à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds jusqu'à 70°C maximum pendant 2 heures, ou 40°C pendant 24 heures.
- Ne convient pas au four/micro-ondes.

**Matière première du matériau ou de l'objet en contact avec les aliments:**

La principale matière première du produit est papier ingraissable.

**Traçabilité:**

La traçabilité peut se faire avec l'étiquette de l'emballage et le numéro de commande, conformément aux dispositions des art. 15 et 17 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce qu'il y ait des changements substantiels dans la composition ou la production qui entraînent des changements dans la migration de matériaux ou d'articles ou lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

Ordis, 12 janvier 2022



Carla Iglesias López

Le Service de conformité à la réglementation

**GARCIA DE POU S.A.**